



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cotisations

Question écrite n° 11328

Texte de la question

M. Germain Gengenwin demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle s'il n'est pas envisageable de substituer aux dispositifs d'exonération de charges sociales, qui sont peu efficaces mais relativement onéreux pour le budget de la nation et les comptes sociaux, un mécanisme de baisse générale et sensible des charges pesant sur le travail.

Texte de la réponse

La question de l'honorable parlementaire relative à la substitution éventuelle d'un mécanisme de baisse générale et sensible des charges pesant sur le travail aux dispositifs d'exonération des charges sociales appelle les remarques suivantes : le mécanisme de baisse générale du coût du travail, qui ne peut être que durable, a une incidence sur le coût du moyen du travail et sur la croissance de l'emploi à un horizon de deux ou trois ans. Cette dernière est d'autant plus forte que la baisse est substantielle, ce qui entraîne dès lors un transfert de charges pour l'État justifiant une mise en œuvre progressive comme dans le cadre de la loi quinquennale. Les mesures d'exonération des charges sociales sont pour l'essentiel à caractère temporaire et visent à compenser les difficultés d'insertion ou de réinsertion professionnelles que rencontre une partie des demandeurs d'emploi, notamment les jeunes et les chômeurs de longue durée. Elles tendent ainsi à corriger, de manière conjoncturelle, l'évolution du chômage. En outre, ces mesures d'exonération des charges sociales accompagnent des dispositifs visant à favoriser notre croissance en emploi : incitation au travail à temps partiel, au travail à domicile, notamment pour la garde d'enfant ou l'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées. Bien que différents, ces mécanismes d'abaissement du coût du travail sont néanmoins étroitement complémentaires, ce qui n'est pas de nature à donner lieu à substitution de l'un par l'autre. Toutefois, un équilibre doit être défini entre ces différentes dépenses de sorte à rendre leur incidence la plus favorable possible : c'est ce à quoi veille le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Gengenwin Germain](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11328

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 16 mai 1994

Question publiée le : 21 février 1994, page 856

Réponse publiée le : 23 mai 1994, page 2647